Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260424-DEL1024042026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 04 – 24 – 10

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 avril 2026

Objet : Assainissement-Délégation de Service Public-Avenant N° 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 avril 2026

Présents : 25
Absents : 4
Votants : 27

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE.

Absents : Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Chantal THERENE-NAEL), Anne-Elisabeth BOUCHER, Karine BRANCHE, Camille MOREL (donne pouvoir à Laurence HUBERT).

Alain BERNARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Philippe Noget, Adjoint au Maire chargé de la durabilité, de la transition énergétique et du fleurissement, fait état de l'évolution du service d'assainissement collectif afin de tenir compte de nouveaux équipements récemment mis en service sur le territoire, notamment avec l'installation de plusieurs postes de relevage des eaux usées.
Ces équipements sont indispensables pour transporter les eaux usées vers les stations de traitement et pour assurer la continuité et la sécurité du service.

Ainsi, cinq nouveaux postes de relevage ont été construits et mis en service ces dernières années sur l'ensemble du territoire :

- La Basse Cour
- La Boussardaie
- La Chaussée
- Le Passage
- Rue Chapput

Ils desservent plusieurs dizaines de nouveaux raccordements et nécessitent désormais :

- Une exploitation quotidienne

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260424-DEL1024042026-DE

- Une maintenance
- Une consommation électrique
- Un suivi à distance (télégestion)

L'exploitation de ces nouveaux équipements engendre des coûts supplémentaires qui sont répartis sur l'ensemble des usagers. Le coût de ces charges supplémentaires est de 8 404,35 € par an.

Les impacts financiers pour les usagers domestiques sur la facture d'assainissement sont les suivants :

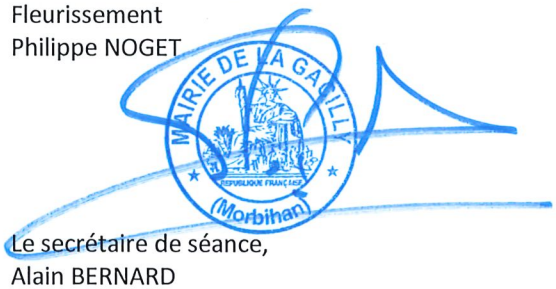
- Part Fixe
  - Avant Avenant : 40,00 €
  - Après Avenant : 42,08 €
  - Variation : + 2,08 €
- Part Proportionnelle
  - Augmentation moyenne : + 0,066/m3

Ainsi, la facture domestique d'un abonné pour une consommation moyenne passerait de 73,48 € à 79,97 €, soit + 6,94 €

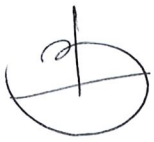
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

➢ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 1 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif tel que présenté dans le projet d'avenant ci-joint à compter du 1er janvier 2026

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de la durabilité,
De la transition énergétique et du
Fleurissement
Philippe NOGET



Le secrétaire de séance,
Alain BERNARD



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 18 MAI 2026

et de sa réception en Préfecture le 18 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.